



Demande d'autorisation pour la pose d'une piscine ou d'un jacuzzi

Toute installation de piscine fixe ou démontable, de quelque dimension que ce soit :

- doit faire l'objet d'une demande préalable à la Municipalité, avec croquis d'implantation à l'échelle
- être implantée au moins à la distance à la limite de la parcelle qui s'applique aux bâtiments (cf. RPGA)

Bases légales :

LATC – RLATC - DCPE 501 - directive cantonale relative à l'assainissement des piscines et bassins d'agrément
Selon le volume du bassin et les travaux nécessaires pour son installation, une mise à l'enquête peut être requise.

INFORMATIONS

Propriétaire(s), Nom(s) et prénom(s)	
Requérant, Nom et prénom	
No de parcelle	
Zone d'affectation selon PGA	
Adresse	

INSTALLATION

Genre (piscine ou jacuzzi)	
Type (démontée chaque année, fixe, enterrée, semi-enterrée)	
Dimensions (L x P x H) + volume (m ³)	
Distance aux limites de propriétés	

PIECES A FOURNIR

- Plan de situation à l'échelle avec report de l'implantation de la piscine, emplacement des canalisations EC et EU (eaux claires et eaux usées)
- Descriptifs de la piscine (Photos catalogue, par exemple)
- Système de chauffage de l'eau

SIGNATURES ET ACCORDS

Par sa signature, le requérant confirme avoir pris connaissance de la directive cantonale relative à l'assainissement des piscines et bassins d'agrément (DCPE 501), et s'engage à s'y conformer.

Le requérant :

Le(s) propriétaire(s) (nom, prénom, signatures):

Signatures

.....

.....

Date :

Date :

PPE : signature pour accord du représentant de la PPE

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

La Municipalité vous signifiera sa décision après étude de votre dossier et peut vous demander des compléments selon le volume de la piscine ou l'ampleur des travaux (par exemple, la signature des propriétaires voisins.

DECISION MUNICIPALE :

La Municipalité, dans sa séance du, a décidé

- d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance (émolument fr. 100.00)
- de dispenser d'autorisation (sans émolument)
- de requérir la mise à l'enquête publique pour ce projet (procédure ordinaire)

La dispense d'enquête ou la dispense d'autorisation n'exclut pas une opposition d'un tiers et n'engage pas la Municipalité à lever cette opposition.

Emoluments selon règlement communal sur les émoluments en matière de construction ou selon la RLATC